Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du vendredi 29 avril 2022 à 18h00 en mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 22 avril 2022 s'est tenu en mairie le 29 avril 2022 à 18h00.

Etaient présents : MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Excusés : VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine) JOUANNY Michèle (pouvoir à GONON Florence).

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur BERARD Guy est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2022,
- Compte-rendu des délégations consenties au Maire,
- Compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels,
- Modification du budget principal : décision n°1,
- Restauration de l'église : avenant n°3 au lot n°1 maçonnerie – entreprise COMTE,
- Mise à disposition de terrains et de bâtiments communaux : instauration des tarifs de redevance,
- Convention de collaboration pour l'appui au fonctionnement administratif et comptable de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Mizoën,
- Convention de disponibilité d'un agent communal au profit du SDIS38 dans le cadre de son activité de sapeur-pompier volontaire,
- Lancement de la procédure d'acquisition de biens sans maître,
- SIEPAF : mise en place d'un service de commande et de livraison de repas,
- Aménagement d'une cantine scolaire en sous-sol de la salle polyvalente : attribution des marchés,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars dernier. En l'absence de remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Renouvellement des adhésions pour 2022 :

- Association Nationale des Elus de la Montagne ANEM : 106,67 €
- Fondation du Patrimoine : 55 €
- Maires Ruraux de l'Isère : 106 €

Décision du 28 mars 2022 : acceptation du devis de l'entreprise HORTICULTURE CHOUVET pour le fleurissement communal. Montant du devis : 3 144,82 € TTC.

Décision du 31 mars 2022 : acceptation du devis de l'entreprise VEDIF pour la fourniture de matelas pour le refuge des Clots. Montant du devis : 2 111,90 € TTC.

Décision du 31 mars 2022 : acceptation du devis de l'entreprise FND la fourniture d'un défibrillateur semi-automatique pour le refuge des Clots. Montant du devis : 1 320,00 € TTC.

Décision du 4 avril 2022 : acceptation du devis de l'entreprise EGSOL pour la réalisation d'une étude géotechnique à la Combe suite aux désordres constatés sur le bâtiment communal. Montant du devis : 5 748,00 € TTC.

Décision du 15 avril 2022 : acceptation du devis de l'entreprise EGSOL pour la réalisation d'une étude géotechnique à Serre Pélissier pour la création d'un parking. Montant du devis : 2 028,00 € TTC.

Décision du 21 avril 2022 : acceptation du devis de l'entreprise HORTICULTURE CHOUVET pour la fourniture de fleurs pour les habitants. Montant du devis : 1 369,72 € TTC.

Décision du 29 avril 2022 : acceptation du devis de l'entreprise ROC AVENTURE pour la réalisation des travaux de réparation de la via ferrata. Montant du devis : 2 760,00 € TTC.

Monsieur BERARD Guy note le fleurissement tardif des fleurs en 2021. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène (printemps froid et pluvieux, début d'été très pluvieux, mauvais plants, manque d'engrais, …). Une attention particulière sera portée au fleurissement 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'étude de sol réalisé à Serre Pélissier a mis en évidence un sol très meuble en profondeur. La réalisation du parking est suspendue au résultat de l'étude de sol.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réparation de la via ferrata sont prévus le lundi 2 mai avec réouverture à l'issue.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations consenties au Maire :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

COMPTE-RENDU DES REMBOURSEMENTS DE FACTURES AUX ELUS ET PERSONNELS

Monsieur le Maire présente les remboursements de factures effectués pour le 1er trimestre 2022 :

MICHEL Bernard	DARTY	Web Cam tableau numérique	49,99 €
	LEROY MERLIN	Ancre poteau barrière rue église + chapeau ventilation mairie	80,60 €
	CARREFOUR	Tringle rideaux	29,20 €
	KARCHER	Lèvre aspiration machine nettoyage sol sdf	40,99 €
	ENTREPOT DU BRICOLAGE	Ampoule WC sce technique	13,90 €
	CARREFOUR	Essui glace HILUX	27,90 €
		TOTAL	242,58 €

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des remboursements de factures aux élus et personnels :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

MODIFICATION DU BUDGET 2022 – DECISION N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIONNET Perrine pour présenter la décision modificative du budget.

Pour la section de fonctionnement, Madame SIONNET explique que la Commune n'est plus éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et qu'il y a lieu de supprimer les crédits inscrits au titre de cette dotation. Par ailleurs, les crédits relatifs à la redevance d'assainissement collectif ont été abondés suite à l'augmentation du tarif en 2022 (forfait de 20€). Les recettes de fonctionnement diminuent donc de 13 561 €. Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé une diminution des crédits relatifs aux charges salariales (- 11 600 €) et aux fournitures d'entretien (- 1 961 €).

Pour la section d'investissement, la Commune a été notifiée par la Préfecture et la Communauté de Communes de l'Oisans de l'attribution de 2 subventions, pour respectivement : 32 893 € de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement d'une cantine à la salle polyvalente et 8 850 € pour l'acquisition d'un chargeur. Ces crédits supplémentaires d'un montant de 41 743 € permettent d'abonder les crédits en dépenses d'investissement : 20 000 € pour l'église, 17 943 € pour la cantine, 2 800 € pour la via ferrata et 1 000 € pour les chaines à neige du chargeur.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision modificative n°1 du budget principal 2022 :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

RESTAURATION DE L'EGLISE – AVENANT N°3 AU LOT N°1 MACONNERIE CIMENT PROMPT

Monsieur le Maire rappelle les discussions lors des réunions de chantier concernant le badigeon appliqué sur les reprises d'enduit. En effet, comme le prévoit le marché, seules les reprises d'enduit sont badigeonnées. Or, les élus jugent que le rendu n'est pas satisfaisant car il y a un manque d'homogénéité sur les façades.

L'entreprise a donc chiffré la reprise du badigeon sur l'ensemble des surfaces, le devis s'élève à 16 496,84 € HT, soit une plus-value au marché de 6,02 %.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de l'avenant n°3 au marché avec l'entreprise COMTE pour la restauration extérieure de l'église lot n°1 maçonnerie ciment prompt :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Monsieur Jean-Marc SAUNIER s'inquiète de l'éclairage extérieur de l'église qui n'est pas homogène. Monsieur le Maire le confirme puisque 2 projecteurs défectueux ont été démontés. Ceux-ci ont été inspecté par le fournisseur et doivent être remis en place par des cordistes.

MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS ET DE TERRAINS COMMUNAUX : INSTAURATION DES TARIFS DE REDEVANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de nombreux biens appartenant à la commune sont mis à disposition de particuliers ou de professionnels : terrains pour le potager ou le maraichage, ferme communale, domaine public routier. Historiquement ces mises à disposition ont été consenties à titre gratuit, or, il s'avère que cette gratuité va à l'encontre de la réglementation.

En effet, la Commune ne peut attribuer d'aide en nature ou de subvention que dans le strict respect des principes d'égalité et de transparence. A cette fin, elle doit justifier l'octroi de ces aides et fixer des critères objectifs d'attribution des aides pour garantir l'absence de tout favoritisme ou de toute discrimination. Il apparait que la gratuité de ces mises à dispositions constitue une rupture d'égalité entre les citoyens et ne parait ni justifiée par un motif d'intérêt général, ni entrer dans le cadre d'une mission de service public ou de l'exercice d'une compétence de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs de redevance en fonction du type de bien mis à disposition et de sa surface comme suit :

Propriété communale	Tarif redevance	Révision
Ferme communale / bergeries	6,45 € par m² et par an	Révision annuelle sur l'indice de fermage = 106,33 au 31/10/2021
Ferme communale / grange	4,30 € par m² et par an	Révision annuelle sur l'indice de fermage = 106,33 au 31/10/2021
Terrains communaux	80,00 € par hectare et par an	Révision annuelle sur l'indice de fermage = 106,33 au 31/10/2021 Pas de facturation si redevance inférieure à 15 € par an
Domaine public (marchand ambulant alimentaire et camion ambulant alimentaire)	17,00 € par mois	NC
Local des Ors	Traité à part dans l'attente d'une affectation définitive	

Monsieur le Maire précise que les loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation sont encadrés par arrêté préfectoral. Pour la ferme communale, Monsieur le Maire propose d'utiliser le tarif médian. Pour les terres agricoles, il propose d'utiliser le tarif haut. Pour l'occupation du domaine public, s'agissant de l'installation du camion pizza, il propose de s'aligner sur le tarif de la Commune des Deux Alpes où stationne également ledit camion.

Monsieur Jean-Marc SAUNIER demande pourquoi instaurer ces tarifs maintenant. Monsieur le Maire répond que la gratuité des mises à disposition de biens communaux a été instaurée en méconnaissance de la réglementation en vigueur et que la Commune se doit de se mettre en conformité.

Pour la grange utilisée hors élevage, Madame Francine PHILIPPE confirme qu'elle est utilisée régulièrement et propose de baisser le tarif au m² pour une redevance annuelle de 200 € maximum. Monsieur le Maire propose alors le tarif de 4,17 € /m²/an.

Monsieur Guy BERARD propose de baisser le tarif de la redevance d'occupation du domaine public du camion pizza pour compenser l'éventuel ralentissement d'activité en inter-saison. Monsieur le Maire précise que la Commune lui fournit l'électricité. Il propose le tarif de 12€/mois.

Concernant les bergeries, Monsieur le Maire propose que les redevances fassent l'objet d'un abattement qui sera fonction du nombre d'ovins/caprins présents en bergerie. Il s'agit de consentir une aide aux éleveurs pour maintenir leur activité et l'utilisation du bâtiment communal tout en valorisant celui-ci. Ainsi, l'éleveur qui utilise une bergerie au maximum de sa capacité bénéficiera d'une redevance moins élevée que l'éleveur qui utilise une bergerie avec peu de bêtes.

Un avenant au contrat sera proposé à chaque utilisateur des bâtiments ou terrains communaux.

Après discussion les tarifs retenus sont les suivants :

Propriété communale	Tarif redevance	Révision
Ferme communale / bergeries	6,45 € par m² et par an	Révision annuelle sur l'indice de fermage = 106,33 au 31/10/2021
Ferme communale / grange	4,17 € par m² et par an	Révision annuelle sur l'indice de fermage = 106,33 au 31/10/2021

Terrains communaux	80,00 € par hectare et par an	Révision annuelle sur l'indice de fermage = 106,33 au 31/10/2021 Pas de facturation si redevance inférieure à 15 € par an
Domaine public (marchand ambulant alimentaire et camion ambulant alimentaire)	12,00 € par mois	NC
Local des Ors	Traité à part dans l'attente d'une affectation définitive	

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des tarifs de redevance d'utilisation des biens communaux tels que présentés ci-dessus :

- Nombre de votants :8
- Nombre de voix pour : 8

Madame Francine PHILIPPE et Monsieur Guy BERARD ne prennent pas part au vote.

CONVENTION DE COLLABORATION POUR L'APPUI AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE (AFP) DE MIZOEN

Monsieur le Maire explique que de nombreuses associations foncières pastorales existent sur le territoire de l'Oisans. Gérées par des bénévoles, elles sont confrontées à des procédures administratives et comptables complexes et elles ont toutes formulé une demande d'assistance sur ces sujets.

La communauté de communes de l'Oisans propose de mettre à disposition des AFP un agent du service commun de secrétariat des petites communes. Pour l'AFPa de Mizoën, cet agent sera à disposition 5 jours par an pour réaliser des tâches administratives et comptables définies et réparties avec les membres de l'AFPa selon une convention de collaboration.

Cette mise à disposition implique une participation financière de l'AFPa de Mizoën et de la Commune, respectivement de 402 € et de 380 €. Madame Denise VINCENT précise que la participation de l'AFPa représente 10% des loyers versés par les éleveurs. La participation de la Commune est quant à elle calculée selon deux critères : la surface de l'AFPa et l'indice de richesse de la Commune.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention de collaboration pour l'appui au fonctionnement administratif et comptable de l'AFPa de Mizoën :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

CONVENTION DE DISPONIBILITE D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DU SDIS38 DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur BATAILLARD Mickaël souhaitant bénéficier d'une convention de disponibilité auprès du SDIS38 dans le cadre de son engagement de sapeur-pompier volontaire à la caserne du Bourg d'Oisans.

Sa demande est surtout motivée par le suivi de formations, la distance avec la caserne depuis Mizoën rend difficile les disponibilités pour les opérations de secours.

La convention de disponibilité prévoit que la Commune maintient le traitement de l'agent pendant ses disponibilités et que le SDIS38 rembourse la Commune aux frais réels c'est-à-dire au taux horaire brut chargé (salaire brut, hors astreintes et heures supplémentaires, complété des charges patronales).

Monsieur Guy BERARD demande si la convention prévoit une durée limite de disponibilité. Monsieur le Maire indique que non mais que la disponibilité est soumise à l'accord de la Commune selon les nécessités de service, un refus peut donc être délivré.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention de disponibilité d'un agent communal au profit du SDIS38 dans le cadre de son activité de sapeur-pompier volontaire :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 1

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION DE BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire propose de lancer une nouvelle procédure pour intégrer au domaine public de la Commune l'emprise de la piste d'Emparis. En effet, il rappelle que la piste d'Emparis a été cadastrée dans les années 90 (et non 70) mais que la Commune n'en est propriétaire qu'en partie. Or, il apparait évident que l'existence de cette piste relèvent de l'intérêt général.

La commune est propriétaire de 8km des 17km de longueur de la piste, le reste appartenant à des privés. Avant d'initier d'éventuelles négociations avec les propriétaires pour acquérir les parcelles de la piste, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure pour intégrer dans le domaine public de la Commune celles dites biens sans maître.

Monsieur François PINATEL demande quel est l'intérêt de la Commune à intégrer dans le domaine public cette piste. Monsieur le Maire rappelle que les dotations de l'Etat sont fonction de la longueur de la voirie communale et que la Commune a dû céder au Département de l'Isère la piste du Lac suite à la construction de la piste de secours. De plus, il rappelle que l'entretien courant de cette piste est réalisé par la Commune.

Madame Francine PHILIPPE s'interroge quant à l'intégration au domaine public de la piste sous les Aymes. Monsieur le Maire précise que son tracé n'existe pas au cadastre, la première étape serait de procéder à la division des parcelles.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le lancement de la procédure d'acquisition de biens sans maître pour le projet d'intégration de la piste d'Emparis au domaine public :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 1

MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE COMMANDE ET DE LIVRAISON DE REPAS AVEC LE SIEPAF

Monsieur le Maire souhaite proposer aux habitants des Aymes et de Singuigneret une solution de restauration en compensation de la fermeture de la route d'Emparis les empêchant de déjeuner chez eux. Il propose d'étendre, pour la durée des travaux, le système de livraison de repas aux ainés réalisé par le SIEPAF aux habitants des hameaux.

Le repas fourni en liaison froide avec entrée-plat-dessert sera facturé par le SIEPAF à la Commune qui refacturera aux habitants pour 8,50 €. Les commandes doivent être passées le mardi à 16h00 pour la semaine suivante.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la mise en place d'un service de commande et de livraison de repas avec le SIEPAF :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE A LA SALLE POLYVALENTE – ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre qui propose l'attribution suivante :

Lot	Travaux	Entreprise	Montant HT
1	Démolition maçonnerie VRD	S.C.B.O.	50 492,55 €
2	Menuiseries extérieures et intérieures	EURO CONFORT MAINTENANCE	45 823,00 €
3	Plâtrerie isolation	COCO ECO LEGRANI	17 705,38 €
4	Peinture	COCO ECO LEGRANI	8 376,00 €
5	Carrelage Faïence	COCO ECO LEGRANI	21 497,00 €
6	*Electricité*	*Estimation pour mémoire*	*19 726,00 €*
7	Plomberie	ANDREOLETY PINEL	18 020,00 €
		TOTAL	**181 633,93 €**

Le lot n°6 électricité n'est pas attribué par manque d'offre réceptionnée, il pourra l'être lors d'un prochain conseil municipal, ce lot n'étant pas prioritaire.

Les offres présentent une plus-value de 30 000 €, soit 15%, par rapport à l'estimation du maître d'œuvre qui s'explique par l'augmentation des matières premières et la difficulté technique relative à l'accès, notamment pour la mise en œuvre du béton. Un camion pompe devra intervenir depuis l'entrée sud du village, la route devra certainement être fermée pendant 4 heures, cela sera confirmé ultérieurement.

Le plan de financement va être modifié pour demander un ajustement des subventions, notamment celle du Département dans la cadre du plan école.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement d'une salle de restauration scolaire à la salle polyvalente, telle que présentée ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

QUESTIONS DIVERSES

Travaux route d'Emparis

Cette première semaine de travaux a permis la réalisation de la purge du soutènement aval, l'installation de l'ouvrage de protection aval (tête de tunnel du Chambon) et la sécurisation des éperons rocheux.

La LPO est intervenue pour assister la Commune dans la gestion des hirondelles des rochers. Les nids ont été repérés et protégés pour empêcher toute nidification pendant les travaux. Ils seront libérés à la fin des travaux.

Modification du tracé des chemins d'exploitation

Plusieurs personnes ont alerté la Commune sur la modification du tracé du chemin « du Bouchet ». Monsieur le Maire rappelle qu'un chemin d'exploitation est privé mais doit être laissé libre d'accès. Une rencontre avec le propriétaire concerné va être organisée.

Monsieur Guy BERARD rappelle que Mizoën dispose de nombreux chemins d'exploitation sur son territoire mais aussi des chemins non cadastrés, donc privés. Il demande au conseil municipal qu'une réponse cohérente soit apportée dans la gestion des chemins sur le territoire de la Commune.

Madame Francine PHILIPPE propose de poursuivre le travail initié sur cette problématique.

Requalification des espaces publics

Un comité de pilotage (COPIL) a été formé pour piloter ce projet. L'objectif de ce COPIL est d'affiner les pistes de travail du cabinet d'étude qui a été missionné pour assister la Commune dans cette réflexion, le cabinet VERDANCE.

Le COPIL souhaite rendre compte au conseil municipal de ses premières réflexions/décisions :

1/ Installation pendant l'été de deux compteur/radar prêtés par le Département de l'Isère pour mesurer les vitesses réelles par types de véhicules dans la traversée du village :

- Un aux Ors
- Un à l'entrée Sud au niveau du 2 Grand'Rue

2/ Modifier l'aménagement estival de l'entrée Sud en installant moins de bacs à fleurs pour permettre le croisement sur une plus grande longueur.

3/ Installer des appareils permettant la pratique individuelle du sport à des endroits adéquats encore à identifier (l'idée du parcours sportif lourd d'entretien n'est pas retenue).

4/ Poubelles à la Combe (vu avec le service déchets de la CCO) : installation de molocks semi-enterrés plus enfoncés dans le talus en 2022 (hors de la voie de circulation) et déplacement des bennes libres à la tricombe.

Une personne de l'entreprise ATMO, missionnée par la commune, a réalisé ces derniers jours des relevés topographiques dans le village dans le cadre de ce projet.

Carte communale

La DDT a émis un avis défavorable au projet de la carte communal présenté et a demandé, en particulier, à la Commune de mieux prendre en compte les risques naturels.

Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres de Randonnées (PDIPR)

Le chemin « de la Petite Vie » entre le parking de Singuigneret et le chemin des Clots a été classé sentier dans le PDIPR, son tracé va être remis en état ce printemps.

Les barrières de sécurité au niveau de la table d'orientation des Clots vont être réparées.

L'arrêté de fermeture de la passerelle du Lovitel a été pris et les accès ont été fermés. Oisans Tourisme, la CCO et le PNE ont été saisis pour réparer cet équipement nécessaire à l'attractivité du territoire de l'Oisans.

Monsieur Guy BERARD demande que le balisage ses sentiers PDIPR soit modifié à Singuigneret.

Demandes des administrés

Les élus saisis par les administrés font part de leurs demandes au conseil municipal :

1/ installation d'un nouveau jeu au jardin d'enfant du village, en remplacement de celui démonté (tape cul) : en cours (toutes les idées sont bonnes à prendre !).

2/ installations de poubelles de rue : plusieurs emplacements seront testés cet été et la problématique sera intégrée au projet de requalification des espaces publics.

3/ porte du cimetière à réparer.

4/ parking Singuigneret : marquage non respecté pour gagner une place de parking en concertation entre tous les habitants.

Séance levée à 22h00

* / * / * / *